

| |
|---|
| <p>REUNION N° 1</p> <p>DU 11 FEVRIER 2016</p> |
|---|

L'an deux mil seize, le onze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – CADORET Jean-Luc - COZ Josette – JOUANNIC Marie-Noëlle– LORETTE Marianne – LOUESDON Danielle - LE CORRE Roselyne – LE DUDAL Jean-François – LE LU Hervé – LE POTIER Marie-Anne - MAUBRE Christine – MOREL Christiane – PICHARD Jean-Philippe – QUENECAN Alain – TILLY Georges – VIDELO Julien

Excusé : M. DELHAYE Benoît

Pouvoirs : LE BOUDEC Eric à LE CORRE Roselyne,
LE GOFF Nathalie à LOUESDON Danielle

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 2 février 2015

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 18

OBJET : Halles couvertes - autorisation de signer le permis de construire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le permis de construire des halles couvertes, place de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 pour, 1 contre (J.L. CADORET), 2 abstentions (G. TILLY, D. LOUESDON),

- **AUTORISE** le Maire à signer le permis de construire des halles couvertes, place de l'église.

OBJET : AD'AP – programme de travaux et échancier.

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le bureau d'études APAVE sur le diagnostic d'accessibilité des ERP, réalisé dans le cadre de l'AD'AP. Il comporte une évaluation précise des coûts de mise aux normes d'accessibilité. Un échancier d'exécution et de financement des travaux, sur six ans, est proposé et doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

La stratégie de mise en accessibilité

Les travaux de mise en accessibilité des différents ERP de la commune de MUR DE BRETAGNE sont estimés à la somme de 180 000 € H.T.

Un certain nombre des non-conformités relevées pourront être traitées par les employés des services techniques de la localité (environ 40% d'entre-elles). Ceci aura pour première incidence de diminuer très considérablement le coût total.

Néanmoins, pour fixer les échéances temporelles il est projeté de ne pas dépasser une dépense annuelle de 30.000 euros afin de ne pas trop impacter les finances de la municipalité. Dans chaque exercice, il sera recherché d'améliorer l'accessibilité en essayant de diminuer les frais (ex : achats groupés de la signalétique, des bandes d'éveil à la vigilance, etc...). Dès cette première année, cette action sera menée. De la même façon, certains travaux de même nature (mise à niveau de l'éclairage des cheminements,) seront regroupés et soumis à la concurrence.

Pour y parvenir, la réalisation de cette mise en accessibilité s'effectuera en privilégiant:

- tout d'abord, les ERP les plus emblématiques, les plus fréquentés (mairie, écoles, espace culturel, foyer culturel, gymnase, ...
- ensuite, les ERP dont le besoin est ressenti au quotidien (sanitaires des ERP, WC publics...),
- et enfin, placés en dernier, les bâtiments dont l'avenir devient incertain en tant qu'ERP (EPHAD, château, " club house" tennis...) compte tenu de projets qui, pour certains, verront bientôt le jour..

Ainsi, une maison de l'enfance sortira de terre dès ce second semestre et entraînera la fermeture de la garderie et du centre aéré qui se trouvent actuellement au château. Une réflexion est aussi menée actuellement s'agissant de la maison de retraite (restructuration ou construction d'un nouvel établissement.

A noter encore qu'une demande de déclassement de la Halle aux Loisirs, ERP de type L 2^{ème} catégorie en ERP de type L 3^{ème} catégorie est en cours d'élaboration.

A chaque étape, il sera veillé à une logique de cheminement de l'extérieur vers l'intérieur des bâtiments.

Certains travaux seront échelonnés dans le temps en raison de leurs coûts (éclairage...) . D'autres seront regroupés en fonction de leur nature (stationnements, signalétique, escaliers ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 16 pour, 2 abstentions (G. TILLY, J.L. CADORET),

- **VALIDE** le rapport présenté.
- **ADOpte** l'échéancier proposé.
- **S'ENGAGE** à inscrire annuellement les crédits nécessaires à la mise aux normes d'accessibilité des ERP communaux.

Le rapport, le tableau récapitulatif des travaux, l'échéancier, l'ensemble des demandes de dérogation seront annexés à la présente délibération.

OBJET : Intercommunalité – attributions de compensation définitives de l'année 2015.

Monsieur le Maire expose la délibération prise par Pontivy Communauté le 15 décembre 2015, relative aux attributions définitives de l'année 2015.

Sur proposition du maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les attributions de compensation définitives de l'année 2015 telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

OBJET : CLECT – approbation du rapport

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV et V du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes s'est réunie le 3 décembre 2015 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives :

- aux transferts du parc d'activités de la Belle Aurore à Réguiny et du musée de l'électricité à Saint-Aignan ;
- aux charges d'investissement du Pôle Petite enfance de Pontivy, suite à la construction du nouvel équipement ;
- à la création de deux services communs : ADS et ATESAT.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le 15 décembre 2015, a approuvé par délibération n° 06CC15.12.15, l'évaluation des charges transférées proposées par le rapport de la CLECT du 3 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'évaluation des charges transférées telles que détaillées dans le rapport joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport présenté.

OBJET : Mise à 2 x 2 voies de la R.N. 164 - aménagement du secteur de Mûr-de-Bretagne : concertation publique complémentaire, avis du conseil.

Monsieur le Maire expose que, du 18 janvier au 12 février 2016, un nouveau temps d'échanges et d'information a été organisé sur le projet de la mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Mûr-de-Bretagne. Il permet aux habitants des communes concernées, aux collectivités, et à tous les usagers de la RN164 de prendre connaissance des études complémentaires et de s'exprimer sur les nouvelles variantes du projet.

La mise à 2x2 voies de l'ensemble de la RN164 pour améliorer l'accessibilité et le développement du Centre Bretagne est un objectif majeur de l'État et de la Région Bretagne : ce sont ainsi près de 237 M€ de crédits (dont 145 M€ pour la partie costarmoricaïne) qui ont été inscrits dans le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 pour que l'ensemble des projets en cours se concrétisent.

L'Etat et la Région Bretagne sont mobilisés pour faire avancer l'ensemble des opérations, dans le respect des objectifs de calendrier fixés, tout en veillant à la qualité de la concertation et à la prise en compte des enjeux de chaque territoire.

Le projet d'aménagement au niveau de Mûr-de-Bretagne, qui concerne une section de 11 km de longueur environ, se situe entre Caurel à l'ouest et Colmain à l'est. Il reliera la déviation de Caurel à la déviation de Saint-Caradec.

La DREAL Bretagne a entamé les études préalables à la déclaration d'utilité publique et, après un diagnostic technique et environnemental complet, a étudié différentes variantes uniquement sur une partie du tracé, de Colmain au franchissement du Poulancre.

Une première concertation publique s'est tenue du 10 juin au 11 juillet 2014. Elle avait soumis au public trois variantes de tracé (« Aménagement sur place », « Nord », « Sud ») : l'objectif était d'en retenir une pour l'approfondir et la soumettre ensuite à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Néanmoins, si cette concertation a conduit à éliminer la variante « Aménagement sur place », elle n'a pas permis de dégager un consensus suffisant sur une des variantes « Nord » ou « Sud ».

L'État a donc mené, pendant l'année 2015, des études complémentaires, dans l'objectif de fournir des éléments plus détaillés facilitant la comparaison et le choix de la variante, mais aussi de chercher, si possible, des pistes d'optimisation pour minimiser les impacts.

Les résultats de ces approfondissements font l'objet d'une **concertation publique complémentaire** sur le projet, organisée **du 18 janvier au 12 février 2016**.

A l'issue de cette nouvelle phase, il s'agit toujours pour l'État, en lien avec la Région Bretagne, de retenir une variante qui sera approfondie voire modifiée et améliorée. Un bilan de la concertation sera établi et rendu public.

Le conseil municipal est amené à donner un avis dans le cadre de la concertation publique qui se déroule du 18 janvier au 12 février 2016.

Les variantes soumises à la concertation complémentaire et comparées sont :

- **la variante Sud** : elle a été modifiée au niveau du franchissement du Poulancre. Il est en effet possible de se passer d'un des deux viaducs de franchissement initialement prévus, en aménageant la voirie locale au niveau de Pont Dom Jean pour permettre la circulation du trafic empruntant la RN164 pendant le chantier de construction du viaduc et devenir l'itinéraire de substitution. Le viaduc est porté à 250 m de long ;
- **la variante Nord** : il s'agit de la variante Nord présentée en 2014 avec un ajustement du tracé et l'ajout d'un merlon antibruit au niveau du jardin du Botrain ;
- **la variante Mixte** : il s'agit d'une nouvelle variante combinant la variante Sud dans son passage au sud de la Zone d'Activités de Guergadic, puis le tracé de la variante Nord dans la vallée du Poulancre. En partie est, elle se distingue de la variante Sud uniquement par la manière dont elle passe entre Pont Quémer et Kerbotin.

Monsieur le Maire expose que la variante Sud optimisée est d'évidence plus complexe avec la création d'itinéraires de substitution à l'Ouest du Poulancre pour maintenir la circulation sur la RN 164.

Les variantes mixte et Nord permettent une circulation normale pendant la période des travaux.

Ces deux possibilités sont donc à privilégier.

La variante Nord a nettement la préférence de la DREAL dans le dossier de concertation publique notamment au niveau technique.

La variante mixte Nord-Sud reprend les avantages de la variante Sud – initialement proposée par Madame LE CLEZIO, conseillère générale de l'ancienne mandature - mentionnés dans l'avis précédent du 26 août 2014, c'est-à-dire :

- visibilité économique de la Z.A. de Guergadic déjà aménagée, prochainement desservie par la fibre optique, susceptible d'accueillir de nouvelles entreprises, permettant la pérennisation des emplois sur zone et le développement de cette même zone ;
- visibilité de l'agglomération.

Il faut comparer avec la réalisation routière de la RN 164 chez nos voisins de Loudéac et Gouarec. Dans le premier cas, la route donne vie au territoire ; dans le second, elle ignore l'agglomération et l'activité économique.

En cas de choix pour la variante mixte Nord-Sud, ce choix doit être conditionné aux modifications possibles – conformément au dossier et dans la continuité de la proposition des maires de Caurel, Saint-Guen, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Mûr-de-Bretagne du 30 novembre 2015 – notamment en évitant l'aménagement d'un rond-point sur Kerbotin, voire en réalisant un rond-point unique sur le carrefour actuel de Pont-Quémer.

Quelle que soit la variante retenue, il conviendra de faire évoluer le projet comme il est prévu dans le dossier de concertation : aménagements divers (aménagement foncier, léger déplacement d'échangeur et de rond-point ...).

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret et sollicite l'accord du conseil municipal à cet effet. Le conseil, à l'unanimité, se prononce favorablement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

se prononce :

- pour la variante Nord : 3
- pour la variante Sud : 0
- pour la variante mixte : 8
- abstentions : 7.

OBJET : Dépenses d'investissement – application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.
- **S'ENGAGE** à inscrire ces crédits au budget primitif (budget général) de l'exercice 2016.

OBJET : Automaticité de fixation des indemnités de fonction des maires.

Monsieur le Maire expose que la loi du 31 mars 2015, dont plusieurs dispositions visant à faciliter l'exercice des mandats d'élus locaux, entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

La loi stipule que si les délibérations comportent des dispositions relatives aux majorations d'indemnités de fonction, il est nécessaire de délibérer à nouveau, afin d'attribuer des majorations aux élus des communes qui en remplissent les conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-22 du CGCT.

C'est le cas de Mûr-de-Bretagne qui bénéficie d'une majoration de 15 % en qualité de chef-lieu de canton, votée par délibération en date du 17 avril 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **CONFIRME** la majoration des indemnités de fonctions de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton.

OBJET : Transport scolaire – subventions aux familles

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention communale allouée aux familles bénéficiant du service de transport scolaire, sur la base de la liste justificative établie par le Département et après vérification du paiement de la part leur incombant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reconduire le dispositif pour la période 2015-2016.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois permanents.

Ledit tableau sera annexé à la présente délibération.

OBJET : Personnel communal – validation des critères d'évaluation.

Monsieur le Maire expose que de nouveaux critères d'évaluation du personnel doivent être mis en place suite à la suppression de la notation.

La collectivité ayant choisi de faire application en fonction des types d'emplois exercés des critères validés par le Comité Technique Départemental lors de sa séance du 4 mai 2015, l'avis favorable de principe dudit comité a été donné.

Il convient désormais de délibérer et de communiquer cette délibération aux membres du Comité Technique lors de sa prochaine séance fixée le 1^{er} mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOPTE** les critères proposés pour l'évaluation des agents.

OBJET : Bail avec Emmaüs.

Monsieur le Maire informe le conseil que le local privé abritant aujourd'hui le dépôt de l'association EMMAÜS ne va plus être disponible. L'association sollicite donc la commune pour la location d'un garage à raison d'un loyer annule symbolique d'un montant de de 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande et **FIXE** le loyer annuel d'un garage communal à 100 € à compter de janvier 2016.

OBJET : Numérotation de voirie : création ponctuelle.

Monsieur le Maire expose que le Département demande de créer un numérotage pour l'entrée du collège Paul Eluard située côté gymnase et pour le futur logement de fonction du principal.

Gendarmerie : n° 15 cité Sainte-Suzanne

Gymnase : n° 17 cité Sainte-Suzanne

Collège, entrée côté gymnase : n° 19 cité Sainte-Suzanne

Entrée rue des Ecoles : n° 1 → 1 C rue des Ecoles

Logement fonction Principal : 1 D rue des Ecoles

MOREL Jean : n° 19, rue de l'Argoat → 1 A rue des Ecoles (confirmation des n° en place)

SYNTIVE Josette : n° 21, rue de l'Argoat → 1 B rue des Ecoles (confirmation des n° en place).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les modifications proposées.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de création de classe à l'école élémentaire publique

Monsieur informe le conseil de la demande de création de classe à l'école élémentaire publique à la rentrée 2016-2017, fondée sur une augmentation des effectifs.

Cette démarche des enseignants et des parents d'élèves de l'établissement a été soutenue par un courrier du maire adressé le 25 janvier 2016 à la DASEN des Côtes d'Armor. Celle-ci a reçu, le 28 janvier 2016, les représentants des parents d'élèves et le maire, qui ont défendu la nécessité d'ouvrir une nouvelle classe. La décision définitive ne sera connue que peu avant la rentrée prochaine.

Chapelle Sainte-Suzanne

Monsieur le Maire informe le conseil de l'état préoccupant de la chapelle classée Sainte - Suzanne. Des désordres importants sont en effet constatés au niveau de la couverture, probablement aussi de la charpente. Un drainage sera à réaliser sur tout le pourtour de l'édifice.

Une première rencontre, sollicitée depuis plusieurs mois, a eu lieu le 25 janvier 2016 avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de dresser un premier état des lieux. Une seconde rencontre est programmée le 29 mars 2016 avec l'ABF et la DRAC Bretagne afin de définir la stratégie de sauvegarde de la chapelle, tant techniquement que financièrement. L'Etat participe aujourd'hui à hauteur de 50 % du coût H.T. des travaux.

Un partenariat peut être mis en place avec la Fondation du Patrimoine, qui organise une campagne de mécénat participatif (dons) comprenant les dons en ligne, affichage, diffusion de plaquettes, courriers aux donateurs potentiels Le montant des dons vient en déduction de l'autofinancement, ce qui déplaçonne le taux de subventions de 80 %.

Le maire lance un appel à la constitution d'une association similaire au « Comité de Saint-Jean » afin de promouvoir la chapelle Sainte-Suzanne et de concourir à sa restauration.

Pôle santé

M. LE DUDAL, Adjoint au maire délégué aux travaux, communique les travaux commandés pour remédier aux désordres du Pôle santé :

- travaux de charpente : 6 756.76 € TTC
- travaux de couverture : 10 147.44 € TTC

Soit 16 904.20 € TTC à inscrire au budget primitif 2016.

Création d'un centre communal de santé

Monsieur le Maire expose que la désertification médicale est une préoccupation nationale qui mobilise tous les acteurs publics.

La commune de Mûr-de-Bretagne est elle aussi confrontée à cette situation défavorable et préoccupante pour l'offre de soins notamment suite aux départs annoncés de plusieurs médecins dans les prochains mois.

La Société Civile de Moyens du groupe médical de Guerlédan vient d'ailleurs de donner son préavis avec effet au 30 juin 2016.

Afin de pallier l'absence de médecins libéraux, il est proposé d'étudier la création d'un centre de santé municipal et de mandater le maire, accompagné de la commission municipale « Santé – offre de soins », pour mener toutes les démarches afférentes.

Il s'agit de structures sanitaires de proximité assurant des activités de soins ambulatoires, ainsi que des actions de prévention, d'éducation pour la santé, de formation ...

Les médecins qui y exercent sont des salariés.

Le centre de santé serait installé dans les locaux actuels en cours de réaménagement et d'extension.

Parmi les démarches préalables à l'ouverture d'un centre de santé, figurent :

- la déclaration du centre de santé auprès de l'ARS ;
- l'adhésion du centre de santé à l'Accord national du 8 juillet 2015 (publié au JORF le 30 septembre 2015) destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les CNAM. Il est précisé que cet accord regroupe les trois caisses d'assurances maladies et les huit organisations représentatives gestionnaires des centres de santé. ;
- l'élaboration d'un projet de santé incluant des dispositions tendant à favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions de santé publique ;
- l'élaboration d'un règlement intérieur.

Le Maire propose de réunir la Commission municipale « Santé-offre de soins ». La date est fixée au Jeudi 25 février 2016 à 10 H.

Motion de soutien aux agriculteurs

Le Maire présente la motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles, à l'initiative du Pays de Guingamp, transmise par AMF 22.

Motion de soutien aux agriculteurs et a leurs familles

Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Les élus locaux, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leurs communes, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Cette motion est complétée des signatures des élus et sera transmise au Pays de Guingamp.

SUIVENT LES SIGNATURES

| | | | |
|-------------------------|------------------------|---|---|
| <u>BALAVOINE</u> | <u>CADORET</u> | <u>COZ</u> | <u>DELHAYE</u> Excusé |
| <u>JOUANNIC</u> | <u>LORETTE</u> | <u>LOUESDON</u> | <u>LE BOUDEC</u> Pouvoir à Roselyne LE CORRE |
| <u>LE CORRE</u> | <u>LE DUDAL</u> | <u>LE GOFF</u> Pouvoir à Danielle LOUESDON | <u>LE LU</u> |
| <u>LE POTIER</u> | <u>MAUBRE</u> | <u>MOREL</u> | <u>PICHARD</u> |
| <u>QUENECAN</u> | <u>TILLY</u> | <u>VIDELO</u> | //////////////////// |